Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 36 (1989)

Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

présuppose que l'on y mette à profit principalement les connaissances et les capacités acquises par les membres de la protection civile dans leurs professions, dans l'armée et dans d'autres activités et que l'on utilise ainsi d'une façon efficace le temps à disposition. En outre, il faut, partant des cours standards, en venir aux possibilités individuelles de formation et engager des instructeurs suffisamment souples pour superposer leur enseignement aux connaissances déjà acquises. Cela s'avère tout particulièrement important si nous voulons engager davantage d'officiers et de spécialistes libérés de l'armée. La réputation de la protection civile s'améliorera ou se détériorera, selon la capacité de ses cadres et de ses instructeurs. Grâce à la réforme de l'armée de 1995, nous pourrons engager des gens plus jeunes. Nous devons œuvrer dès maintenant pour que les officiers, dont l'armée n'a pas un besoin urgent, puissent être de même transférés à 42 ans dans la protection civile; ainsi cette réserve de «commandement» pourra être entièrement utilisée.

Mais une conduite efficace et adaptée aux conditions locales doit bénéficier aussi d'une marge de manœuvre suffisante pour ses décisions. Voilà pourquoi il faut remplacer les règlements conçus d'une façon trop rigide par des recommandations plus larges, mais dont le contenu puisse être mis en pratique. Cela vaut non seulement pour l'instruction mais encore pour le domaine des constructions. Il faut souhaiter que le Conseil fédéral et le Parlement ait un jour le courage de contraindre les communes rénitentes à exécuter leur obligation de s'équiper en abris et ne pas leur concéder sans cesse de nouveaux délais péremptoires pour le faire.



Prof. D' Reinhold Wehrle

Pour être entièrement valable, la protection civile doit offrir à chacun des habitants de notre pays une place protégée dûment ventilée. Les citoyens eux-mêmes et leurs autorités communales ont la responsabilité d'atteindre ce but.

Conduite et administration

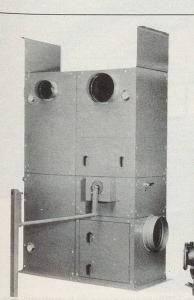
Dans la protection civile, on mélange souvent la conduite et l'administration. Le chef local est un commandant. Il doit s'occuper de conduite et non d'administration. Il appartient au service communal de la protection civile, à l'office cantonal et à l'office fédéral d'administrer. De ce point de vue, il convient de rejeter le postulat selon lequel le chef local devrait exercer sa tâche à titre professionnel. Il est certes avantageux pour une commune de disposer d'un service de la protection ci-

vile important, mais le commandant de l'organisation locale doit être une personnalité expérimentée qui bénéficie plus spécialement de compétences et de capacités acquises dans sa profession ou dans l'armée. D'un autre côté on pourrait accroître considérablement le choix des cadres au sein des effectifs et améliorer la capacité d'engagement de la protection civile, si l'on intégrait et regroupait les petites communes par principe dans des organisations de protection civile plus grandes. Jusqu'ici, ce genre de fusions a fait ses preuves. Mais elles doivent se fonder sur des regroupements volontaires de communes, car en matière de protection civile, la responsabilité politique incombe toujours aux communes.

Perspectives

La collaboration avec les autres branches ou la défense générale nous amène à nous demander s'il ne conviendrait pas d'incorporer la protection civile dans le département militaire, qui serait élargi pour devenir le «Département de la défense générale». Il y a lieu également de soupeser soigneusement l'utilité pratique et les problèmes éventuels lies aux conventions internationales. C'est pourquoi la protection civile ne doit pas être «militarisée». Mais il serait indiqué que chaque soldat puisse emporter avec lui par exemple son livret de service et une partie de son équipement personnel lorsqu'il est transféré dans la protection civile.

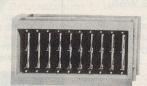
De nombreuses questions restent en suspens. D'autres viendront encore s'y ajouter. Nous aimons à croire que l'Union suisse pour la protection civile pourra continuer à l'avenir à contribuer le plus possible à l'échange de vues et à l'information du public.



ORION-Voll-Sortiment für die Schutzraumtechnik

Die bewährten Schockgeräte VA 1200 – VA 4800 werden ergänzt durch Gasfilter, Explosionsschutz-Ventile, Überdruck-Ventile und Schutzraumtüren.

Sämtliche BZS-Zulassungen sind vorhanden.



Eine sinnvolle Programm-Ergänzung, um dem Kunden «alles aus einer Hand» zu bieten

ORION



ORION AL-KO AG Industriestrasse 176 CH-8957 Spreitenbach Telefon 056/701300 Telefon 826013 ORIO CH Telefax 056/712449